

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue au 732 rue Jetté, le 9 janvier 2023, le conseil municipal a procédé à **l'adoption des règlements 2022-466** et **2022-467** intitulés comme suit :

- Adoption du règlement no 2022-466- Règlement fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023
- Adoption du règlement no 2022-467- Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

Lesdits règlement sont déposés au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut demander à en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori au www.saint-liguori.com

Ces règlements entrent en vigueur le 10 janvier 2023 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce dixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Caroline Roberge,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, et sur le site internet <u>www.saint-liguori.com</u> ce dixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

En foi de quoi je donne ce certificat ce dixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Caroline Roberge,
Directrice générale et greffière-trésorière